



Toronto, 10 août 2005.

Aux maires et aux membres des Conseils
des Municipalités de St-Arsène, St-Epiphanie,
Cacouna Village, Cacouna Paroisse et L'Isle-Verte

Mesdames, Messieurs,

Il nous fait plaisir par la présente de vous confirmer la création par SkyPower Corp. d'une fondation dont le nom pourrait être FONDATION SKYPOWER TERRAVENTS et ce, conformément aux échanges que nous avons eus à ce sujet dans nos rencontres précédentes.

Le projet Terravents suit son cours normal et le début des travaux est envisagé pour débuter fin 2005 début 2006.

En ce qui concerne la Fondation, il nous fait plaisir de vous préciser le cadre prévu, à savoir:

- 1- La fondation sera établie avec cinq membres fondateurs soit une personne par municipalité visée par le projet;
- 2- Les municipalités seront: St-Arsène, St-Epiphanie, Cacouna Paroisse, Cacouna Village et L'Isle-Verte;
- 3- Le conseil de gestion sera composé de sept membres: un représentant de chaque municipalité qui sera choisi par une résolution de chacun des conseils municipaux, un représentant de SkyPower Corp. et un représentant désigné par le Conseil des Maires de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 4- SkyPower Corp. remettra à la Fondation, après chaque année complète d'opération de son parc éolien, un pourcentage de profit produit par ledit projet;
- 5- Il est estimé que le produit de la vente de l'énergie pour ce parc sera d'environ 633 300 MWh par année;

6- SkyPower Corp. remettra à la Fondation le pourcentage suivant de ses profits basé sur le produit annuel du parc d'éoliennes, à savoir:

a) Jusqu'à concurrence de 633 300 MWh par année: 3% de ses profits;

b) Si la production est entre 633 300 et 650 000 MWh par année: 4 % de ses profits;

c) Si la production est au-delà de 650 000 MWh par année: 5% de ses profits.

7- En tout temps, SkyPower Corp. remettra à la Fondation au minimum 200 000\$ par année débutant après la première année complète d'opération (de mois à mois);

8- Le montant du don sera remis à la Fondation le dernier jour de janvier de l'année qui suit immédiatement la fin de l'année complète d'opération commerciale;

9- SkyPower Corp. fournira une lettre de confirmation annuelle par sa firme d'auditeurs, Deloitte & Touche, garantissant que le montant remis à la Fondation est conforme et en accord avec le Canadian GAAP (Canadian Generally Accepted Accounting Principals);

10- L'objet de la Fondation est d'utiliser l'argent pour des projets bénéficiant à l'ensemble de chacune des communautés municipales participantes. Les préoccupations prioritaires de la Fondation pour l'utilisation des fonds seront dans quatre secteurs:

a) Que la Municipalité paie l'électricité de ses bâtiments et ceux de la Fabrique;

b) Des projets humanitaires;

c) Des investissements d'infrastructures et de programmes communautaires;

d) Des programmes destinés à la jeunesse comme les écoles et des programmes parascolaires.

11- La Fondation devra assumer les déboursés et faire les dons à même les fonds reçus à chaque municipalité au prorata du nombre d'éoliennes sur son territoire;

12- Les objectifs ci-haut cités de la Fondation, ainsi que ses règles et ses principes guidant son fonctionnement, pourront être modifiés par la majorité des votes du conseil de gestion en tout temps;

13- Le conseil de gestion devra se réunir au minimum une fois par trimestre pour revoir et approuver les déboursés et les dons de la Fondation, à moins qu'un comité ad hoc soit requis de le faire à sa place;

14- Nous suggérons que les réunions soient tenues, alternativement, dans chaque municipalité membre; la municipalité hôte recevra de SkyPower Corp. un forfaitaire de 250\$ pour la tenue de chaque réunion;

15- Le comité exécutif établira lors de sa première rencontre:

- a) Ses règles de régie interne;
- b) Ses règles de paiement;
- c) Ses règles relatives aux conflits d'intérêt pour les membres du conseil de gestion;
- d) De choisir un nom, si désiré.

Mesdames et Messieurs soyez assurés que cette fondation est pour les citoyens des municipalités concernées à être gérée par vous-mêmes et si dans le cadre de l'exercice de ses fonction le conseil de gestion décide de changer des règles d'opérations il pourra le faire à sa discrétion et ce seulement avec une majorité des voix exprimées.

Le tout soumis respectueusement.



Kerry Adler
Président CEO
kerry.adler@skypower.com

c.c. M. Benoit Fortin